



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pistes cyclables

Question écrite n° 23270

Texte de la question

M. Yves Cochet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'application de la loi sur l'air dont l'article 20 précise : « A compter du 1er janvier 1998, à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et des contraintes de la circulation. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains ». En conséquence, il souhaiterait savoir s'il considère que les travaux urbains entrepris sur la voirie du centre-ville de Sannois (Val-d'Oise), consistant principalement à doubler la voie départementale 192 sans créer de piste cyclable, sont conformes à la loi. Dans l'affirmative, il aimerait connaître les mesures qu'il compte prendre pour que la loi soit respectée.

Texte de la réponse

L'article 20 de la loi sur l'air est effectivement applicable, à compter du 1er janvier 1998, à tous les maîtres d'ouvrage de voiries qui réalisent ou rénovent des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides. S'agissant des travaux réalisés sur la route départementale 192 à Sannois, dans le Val-d'Oise, il appartient en premier lieu au conseil général, maître d'ouvrage des travaux, d'explicitier les conditions dans lesquelles l'article 20 de la loi sur l'air a été appliqué. Le préfet du département est habilité, dans le cadre du contrôle de légalité, à déterminer si la loi a été respectée.

Données clés

Auteur : [M. Yves Cochet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (7^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23270

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6916

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2090